Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026026-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.026

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Végétalisation des pieds de mur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie, de création de liens sociaux, de responsabilisation des habitants de la commune au respect du végétal et d'une gestion écologique en lien avec la préservation d'une biodiversité riche et préservée du territoire communal, la municipalité, à l'initiative de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » et en lien avec la commission « Environnement – Cadre de vie », a souhaité permettre la végétalisation des pieds de mur.

Il est donc proposé de créer un dispositif intitulé « Végétalisation des pieds de mur », permettant à toute personne physique ou morale ayant la motivation et le souhait d'embellir sa rue, de pouvoir planter des végétaux en pied de mur.

Le dispositif prévoit la transmission préalable en mairie d'une demande de végétalisation.
Cette demande sera instruite par les services de la commune afin d'en vérifier la faisabilité qui pourra être refusée pour certains motifs comme :

- La présence de réseaux en sous-sol,
- La présence d'une cave avec risque d'infiltration,
- La largeur insuffisante sur le trottoir pour assurer la continuité piétonne et le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur certains secteurs.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026026-DE

En cas d'acceptation de la demande, les services de la commune proposeront un accompagnement réaliseront les fosses sur les espaces publics et les livreront avec de la terre végétale prêtes à la plantation. Il sera ensuite possible pour les demandeurs de planter les végétaux.

À noter que la végétalisation des pieds de murs est également liée à l'acceptation de la charte de végétalisation des rues laquelle prévoit pour les demandeurs les engagements suivants :

- Planter les végétaux au plus tard un mois après la réalisation de la fosse, lors d'un rendez-vous avec les agents municipaux ou seul ;
- Entretenir les plantes (arrosage mesuré si nécessaire, taille…). Une taille régulière des végétaux est demandée afin de limiter l'emprise sur le domaine public et conserver le passage ;
- Limiter l'arrosage au strict nécessaire tout en respectant la réglementation en vigueur (arrêtés portant limitation des usages de l'eau…) ;
- Gérer les déchets de taille de manière écologique autant que possible (compostage à proximité) ;
- Limiter la hauteur des plantes à 2 m (hors plantes grimpantes) ;
- Demander l'autorisation à la mairie avant l'installation de nouvelles plantes si nécessaire ;
- Assurer le désherbage de manière régulière sans produit phytosanitaire. L'apport d'engrais minéral n'est pas autorisé ;
- Maintenir la zone plantée propre en enlevant quotidiennement les déchets qui pourraient s'y trouver. Le trottoir alentour devra être maintenu propre en ramassant les feuilles et branchages issus des plantations ;
- Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, les services de la commune procéderont au rebouchage de la réserve.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite que la charte soit modifiée afin de prévoir, lorsque les engagements ne sont pas remplis, la remise en état de la zone par le demandeur.

Au terme de son exposé,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'instauration sur la commune du dispositif intitulé « Végétalisation des pieds de mur »,
- De retenir la proposition de modification de la charte s'agissant de la remise en état de la zone par le demandeur, lorsque les engagements ne sont pas remplis,
- D'approuver la charte de végétalisation des rues ainsi modifiée, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 11 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	